

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 362

présenté par

M. Viala, M. Lurton, M. Masson, Mme Levy, Mme Brenier, M. Straumann, M. Leclerc, M. Sermier, M. Pauget, M. Rolland, M. Le Fur, M. Brun, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Dive, Mme Louwagie, M. Descoeur, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Lacroute

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« de la commission médicale de groupement »

les mots :

« des commissions médicales territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces commissions existent dans chaque groupement hospitalier de territoire. Il est donc plus cohérent d'insérer la formulation de « commissions médicales territoriales ».